

Motion 2491

pour en finir avec les mutilations des personnes intersexes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le non-respect du choix des personnes concernées lors d'opérations non urgentes sur des enfants présentant une variation de l'anatomie sexuelle à la naissance ;
- les dommages psychiques et physiques infligés aux personnes qui ont subi ce type d'opérations ;
- le fait que des hôpitaux genevois, et tout particulièrement les HUG, pratiquent ce type d'opérations ;
- le fait que la Suisse ait été condamnée à quatre reprises par divers organes de l'ONU à ce sujet ;
- le fait que le Comité contre la torture de l'ONU (CAT) demande actuellement à la Suisse des informations sur les mesures prises contre les mutilations,

invite le Conseil d'Etat

- à interdire les opérations non urgentes, et sans consentement des personnes intéressées, sur des personnes présentant une variation de l'anatomie sexuelle ;
- à reconnaître de telles opérations, lorsqu'elles se sont déroulées sans le consentement de la personne, comme des mutilations et à indemniser les personnes qui en ont été victimes ;
- à présenter un rapport établissant un état des lieux au sujet de ces pratiques dans les hôpitaux et cliniques du canton et recensant les cas de mutilations de ce type durant les 50 dernières années ainsi que l'évolution des pratiques médicales en la matière ;
- à garantir aux personnes intersexes le droit de prendre leurs propres décisions concernant les traitements et les soins médicaux dont elles peuvent bénéficier, sur la base d'un consentement informé ;
- à mettre sur pied un soutien psychosocial gratuit à destination des personnes intersexes et de leurs familles.